

PREFECTURE DE CORSE

DIRECTION BASSIN DE CORSE

ARRÊTÉ Nº En date du 08-0168

- 6 JUIN 2008

Relatif à la consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement

Le Préfet de Corse, Préfet coordonnateur du Bassin de Corse, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14;
- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu les articles L.122-4 à 11 et R.122-17 à 24, L.212-2 et R.212-7, L.212-2-1 et R.212-19 du Code de l'environnement;
- Vu le Titre II Livre IV IVème partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n°2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 26;
- Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'avis du Comité de Bassin de Corse en date du 07 avril 2008 :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le public est consulté du 9 juin 2008 au 9 décembre 2008 sur :

- le programme de mesures relatif au projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse;
- parallèlement, par le Président du Conseil Exécutif de Corse, sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ses documents d'accompagnement et le rapport environnemental qui y est rattaché.

ARTICLE 2 : Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public :

- dans les préfectures et sous-préfectures du bassin de Corse ;
- au siège de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio

22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex1;

- au siège de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 2-4, avenue de Lodz – 69363 LYON Cedex 07
- ainsi que sur le site internet (www.eau2015.fr).

ARTICLE 3: Un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs qui en feront la demande auprès du secrétariat technique du comité de bassin de Corse (DIREN – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse – CTC).

ARTICLE 4 : Les documents de référence utilisés pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sont mis à disposition du public sur le site internet (www.eau2015.fr) et sont consultables sur demande, au siège de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et au siège de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : Les avis du public concernant les documents soumis à consultation sont recueillis :

- par écrit dans les lieux mentionnés à l'article 2 puis transmis au Président du Comité de Bassin ;
- par courrier postal adressé au Président du Comité de Bassin à la Collectivité Territoriale de Corse ou au siège de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

ARTICLE 6 : Le préfet de Corse, coordonnateur de bassin, le secrétaire général pour les affaires de Corse, les préfets de département, la directrice régionale de l'environnement, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le président du conseil exécutif de Corse et fera l'objet d'un avis publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse

Le préfet de Corse,

Christian LEYRIT